



MAIRIE DE CAMPAGNAN

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 à 18H30 – A LA SALLE DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-deux octobre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE, maire de de CAMPAGNAN.

**Date de convocation:** 18/10/2021

**Nombre de conseillers présents:** 9

**Nombre de conseillers en exercice:** 13

**Présents :** M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER, M. Michel GUERNIER, M. Julien BRINGUIER, M. Davy BURGHOFFER

**Représentés (procuration) :** Mme Françoise LIGOT, M. Lucien GELLIDA, Mme Angélique GASC

**Absent :** M. Brice MEYNIER

**PUBLIC :** 0

**Secrétaire de séance : M. Michel GLAVIER**

#### Ordre du jour :

- Acquisition foncière du bien cadastré AB n°239, sis au 2 Rue des Ecoles à Campagnan
- Procuration pour la souscription d'un prêt bancaire
- Attribution d'un fonds de concours par la CCVH pour les travaux de sécurisation d'un caniveau pluvial « Rue des Anciens Combattants »

Monsieur le Maire souhaite rajouter l'abrogation de la délibération 2021 09 002 0015 RELATIVE A LA LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES CONSTRUCITONS NOUVELLES

#### **1. ACQUISITION FONCIERE DU BIEN CADASTRE AB N°239, SIS 2 RUE DES ECOLES A CAMPAGNAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

**Vu** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ; **Vu** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

**Vu** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ; **Vu** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

**Considérant**, le souhait de la commune d'acquérir le bien immobilier cadastré AB n°239, sis 2 rue des Ecoles à Campagnan, d'une superficie de 1810 m<sup>2</sup> ;

**Considérant**, que ce bien immobilier se compose d'une maison d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> et d'un garage de 20 m<sup>2</sup>, un hangar d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> ;

**Considérant**, que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant**, la proposition de la famille de Madame BRINGUIER Paulette, suite à la succession, de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 420 000 € ;

**Considérant**, l'intérêt communal attaché à cette acquisition et les projets de développement structurant qui lui sont attachés ;

**Le Conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Et le quorum étant atteint

**DÉCIDE à 12 voix pour**

- 👉 D'acquérir le bien foncier situé sur la parcelle cadastrée AB n°239, sise 2 Rue des Ecoles à Campagnan dans les conditions décrites ;
- 👉 D'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Marc ISURE, à signer toutes pièces nécessaires à cette acquisition.

## **2. PROCURATION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN PRET BANCAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'acquérir le bien immobilier cadastré AB n°239, sis 2 Rue des Ecoles à Campagnan, la commune doit recourir à un emprunt bancaire d'un montant de 450000 € (couvrant les frais d'acquisition et les frais d'actes).

Après en avoir débattu en conseil municipal du 07 octobre 2021 et examiner les offres de prêts du Crédit Agricole et de La Banque Postale, le conseil a choisi de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole (contrat en annexe).

### Conditions financières

Montant du prêt : 450 000 €

Durée du prêt : 25 ans

Taux d'intérêt fixe : 1,05 %

Frais de dossier : 0,15 %

Echéance : versements trimestriels

**Le Conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Et le quorum étant atteint

**DÉCIDE à 12 voix pour**

- 👉 De contracter le prêt dans les conditions décrites.
- 👉 De donner procuration à Monsieur le Maire, Jean-Marc ISURE, pour signer toutes pièces nécessaires à la souscription de ce prêt bancaire.

## **3. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCVH POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION D'UN CANIVEAU PLUVIAL « RUE DE ANCIENS COMBATTANTS »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords

concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

**VU** la demande de fonds de concours en date du 11 octobre 2021 et formulée par la commune pour financer les travaux de sécurisation d'un caniveau pluvial « Rue des Anciens Combattants ».

**VU** le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la commune de CAMPAGNAN souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux sécurisation d'un caniveau pluvial « Rue des Anciens Combattants », que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

**CONSIDERANT** que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération ;

**Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ET le quorum étant atteint

**DECIDE à 12 voix pour**

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- **De solliciter** en conséquence, sur présentation de facture(s) acquittée(s), le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de participer au financement des travaux de sécurisation d'un caniveau pluvial « Rue des Anciens Combattants » à hauteur de 5 219.40 €
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

|                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>4.ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2021 09 002 0015 RELATIVE A LA<br/>LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES<br/>CONSTRUCITONS NOUVELLES</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Le Maire souhaite abroger la délibération n°2021 09 002 0015 du 07/09/2021.

En effet ; il explique à l'ensemble du Conseil Municipal présent quela délibération n° 2021 09 002 0015 du 07/09/2021 du Conseil Municipal relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties et la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation a eu lieu en méconnaissance du dossier mais également suite à une erreur d'aiguillage des informations de la part des services de la DDFIP de l'Hérault.

De plus, la collectivité ne souhaite pas limiter cette exonération.

Ainsi, après avoir ouï le rapport de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal de la commune de Campagnan**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Et le quorum étant atteint

**DECIDE à 12 voix pour**

- **D'abroger la délibération n° 2021- 09-002-0015 relative à la limite de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties – en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 20h30**

\*\*\*\*\*